Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260908-DM2026_164-DE

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-164 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO – LE RELAIS PETITE ENFANCE DE BOURGUEIL

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération référencée D2026-051 en date du 08 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° D2026-098 en date du 1er juillet 2026 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil possède un Dojo, situé place Marcellin Renault,

CONSIDERANT la demande du Relais Petite Enfance de Bourgueil, représenté par Monsieur Xavier DUPONT, président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, dont le siège social est situé 2 rue des Sablons 37340 Cléré-Les-Pins, pour l'occupation du Dojo, à titre gracieux, permettant d'y tenir des activités motrices avec les plus petits.

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition du Dojo.

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Dojo, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec le Relais Petite Enfance de Bourgueil, représenté par Monsieur Xavier DUPONT, Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Article 2 : La présente convention prend effet les :

- **Vendredi 23 octobre 2026**
- **Vendredi 20 novembre 2026**
- **Vendredi 22 janvier 2027**
- **Vendredi 19 février 2027**
- **Vendredi 19 mars 2027**
- **Vendredi 16 avril 2027**
- **Vendredi 20 mai 2027**
- **Vendredi 18 juin 2027**

Les horaires sont les suivants : de 08 h 30 à 11 h 40

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

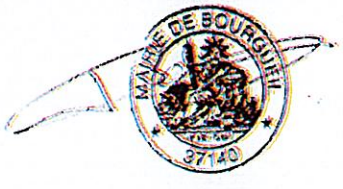
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- L'occupant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Benoît BARANGER



Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260908-DM2026_164-DE

ville de BOURGUEIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO

Entre d'une part,

La **COMMUNE DE BOURGUEIL**, représentée **par Monsieur Benoît BARANGER, Maire**, autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal n° 2026-051 en date du 08 avril 2026,
d'une part,

ci-après dénommée "La Collectivité"

et,

Le Relais Petite Enfance de Bourgueil, représentée par Monsieur Xavier DUPONT, président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, dont le siège social est situé 2 rue des Sablons 37340 Cléré-Les-Pins,
D'autre part,

ci-après dénommée "L'Occupant"

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition du DOJO, à titre gracieux, sise place Marcellin Renault, permettant au Relais Petite Enfance de Bourgueil, d'y tenir des activités motrices avec les plus petits et les assistantes maternelles, sous la responsabilité de Madame Claire MORTIER.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'occupant est autorisé à occuper les lieux les :

- **Vendredi 23 octobre 2026**
- **Vendredi 20 novembre 2026**
- **Vendredi 22 janvier 2027**
- **Vendredi 19 février 2027**
- **Vendredi 19 mars 2027**
- **Vendredi 16 avril 2027**
- **Vendredi 20 mai 2027**
- **Vendredi 18 juin 2027**

Les horaires sont les suivants : de 08 h 30 à 11 h 40

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Les charges liées à cette occupation (eau, électricité, chauffage) sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

- L'occupant doit utiliser les lieux uniquement pour y tenir des activités motrices pour les plus petits ;
- L'occupant est tenu responsable des dégradations faites aux installations (et aux matériels de la commune si une mise à disposition a été consentie) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir de son fait ;
- En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation ;
- L'occupant est civilement responsable des faits et gestes des personnes liées au fonctionnement de ces activités ;
- L'occupant s'engage au nettoyage de toutes les surfaces utilisées ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260908-DM2026_164-DE

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'occupant devra impérativement souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées. **Une attestation d'assurance devra être fournie au moment de la signature de la présente convention.**

ARTICLE 6 - MESURES DE SÉCURITÉ

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 - FIN DE CONTRAT

Elle prend fin à l'issue des activités mentionnée à l'Article 2 (durée).

Elle peut être retirée à tout moment en cas de manquement grave de l'occupant à ses obligations contractuelles.

L'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de la collectivité.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges pouvant s'élever à propos de cette convention seront portés devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 9 - CONTACTS EN CAS DE PROBLÈME URGENT

- Astreinte technique : 06 34 22 05 41
- Madame Claire MORTIER, responsable du Relais de Bourgueil : 07 57 51 27 85

Un exemplaire de la convention est remis au président.

Fait à Bourgueil, le 30 juillet 2026

Le Président,

Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÉRÉ-LES-PINS
Tél. : 02 47 24 06 32
SIRET 200 072 981 00018 - APE 8411 Z

Le Maire,

Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL
37140